Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1912026
Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

Considérant que les services techniques municipaux procéderont à la taille d'arbres chemin de Saint Salvy,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits chemin de Saint Salvy aux droits des travaux du 2 au 4 novembre 2026.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par services techniques municipaux.
Les services techniques municipaux informera tous les riverains.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Jean-Yves GOURIOU

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 30 OCT. 2026

Le Maire
Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (Tarn)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le....30.OCT.2026....et/ou notifié à l'intéressé(e) le30 OCT. 2026 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.